SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

RÉSOLUTIONS 2026-53 À 2026-59 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 septembre 2026** à 17 heures 44, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Pierre Brabant	président et conseiller municipal
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Martin Fiola	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Sylvain Yelle	administrateur et conseiller municipal
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporative

M. Pierre Brabant agit à titre de président de l'assemblée alors que Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

M. Pierre Brabant déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (les questions sont déposées au dossier de l'assemblée).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2026 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Martin Fiola, il est unanimement résolu :

2026-53 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2026.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2026

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 août 2026 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2026-54 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 août 2026.

ACQUISITION DE LICENCES BENDIX ACOM AE POUR LA MAINTENANCE DES AUTOBUS NOVA - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE COJALI USA INC.

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du règlement CA-21 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT les décrets 214-2025, 211-2026 et 1359-2026 publiés dans la *Gazette officielle du Québec* nécessitant l'approbation du conseil d'administration pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement d'un logiciel avec une entreprise n'ayant qu'un établissement aux États-Unis ;

CONSIDÉRANT le règlement CA-18, soit le *Règlement intérieur de la Société de transport de Laval* :

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Sylvain Yelle et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2026-55 d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, l'acquisition de licences Bendix Acom AE pour la maintenance des autobus Novabus LFSE+, selon les termes et conditions déposés au soutien du présent sommaire, à l'entreprise COJALI USA INC., pour l'achat de vingt et une (21) licences entre le 29 septembre 2026 et le 31 décembre 2027, et ce, pour un montant total maximum de 16 500 $ avant taxes.

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR

ATTENDU QU'en vertu des règles du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, le comité de retraite doit être formé d'un nombre égal de membres nommés par l'employeur et de membres nommés par les participants ;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation du comité de retraite, il y aurait lieu de mandater madame Nancy Lehoux, madame Djénane Laurent et madame Josée Roy comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL, et ce, pour une durée de trois (3) ans à compter du 29 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2026-56 de procéder à la nomination de madame Nancy Lehoux, madame Djénane Laurent et madame Josée Roy comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 29 septembre 2026.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-50 INTITULÉE « POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS (GID) » - MODIFICATION - APPROBATION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, le 28 mars 2022, par sa résolution nº 2022-26, la politique administrative PA-50 intitulée « Politique de gestion intégrée des documents » (ci-après la « Politique ») afin de définir de nouvelles orientations en matière de gestion des documents de la Société ;

ATTENDU QUE cette Politique a fait l'objet d'une révision visant principalement à clarifier certaines dispositions, à mettre à jour la terminologie employée et à renforcer certains principes liés à la gestion de l'information

numérique, sans modifier les orientations fondamentales de la politique actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE la Politique de gestion intégrée des documents établit les principes, les responsabilités et les mécanismes encadrant la création, l'utilisation, la conservation, le classement, l'accès, la protection et la disposition des documents produits ou reçus par la Société dans le cadre de ses activités ;

ATTENDU QUE la révision proposée permet notamment :

- de moderniser certaines définitions et concepts afin de refléter l'évolution des environnements numériques et collaboratifs ;
- d'améliorer la cohérence terminologique et la compréhension du document ;
- de réaffirmer l'importance des documents à titre d'actifs informationnels stratégiques contribuant à la gouvernance, à la prise de décision, à la conformité légale et à la préservation de la mémoire institutionnelle ;
- de maintenir l'alignement de la politique avec les obligations légales et la cohérence avec d'autres politiques de la Société ;
- de soutenir les initiatives de transformation numérique de la Société ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont de nature administrative et n'entraînent aucun impact financier ni aucun changement significatif aux pratiques opérationnelles en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Sylvain Yelle et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2026-57 d'approuver les modifications à la politique administrative PA-50 intitulée « Politique de gestion intégrée des documents (GID) » conformément au texte déposé à la présente assemblée; et

que ladite politique révisée entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

NOMINATION DE KATLYNE AMYOT À TITRE DE TRÉSORIÈRE ET MODIFICATION DE LA STRUCTURE DIRECTION PRINCIPALE, FINANCES ET PORTEFEUILLES - APPROBATION

CONSIDÉRANT que madame Kathy Dumortier a annoncé qu'elle cessera d'occuper ses fonctions à titre de Directrice générale adjointe, stratégie, projets et trésorière de la Société de transport de Laval (STL), et ce, à compter du 3 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le conseil d'administration de la STL nomme, sur recommandation de la directrice générale, le trésorier de la société ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande la nomination de madame Katlyne Amyot, présentement Directrice principale, budget, finances et trésorière adjointe, à titre de Directrice principale, finances, portefeuilles et trésorerie et qu'à ce titre elle agisse comme trésorière ;

CONSIDÉRANT que le départ de madame Dumortier entraine la modification de la structure organisationnelle puisque le poste de directrice générale adjointe sera aboli ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande le projet de nouvelle structure organisationnelle de la Direction principale, finances et portefeuilles ;

CONSIDÉRANT que ces recommandations ont été présentées aux membres du comité gouvernance, éthique et ressources humaines lors de la rencontre du comité du 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont en accord avec ces recommandations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2026-58 de nommer, à compter du 3 octobre 2026, madame Katlyne Amyot au poste de Directrice principale, finances, portefeuilles et trésorerie de la Société de transport de Laval et ce, afin qu'elle agisse à titre de trésorière, et ce, selon les termes et conditions prévus et convenus à la politique administrative PA-19 intitulée : Politique de rémunération et conditions de travail employés non syndiqués ;

approuver l'organigramme de la Direction principale, finances et portefeuilles et trésorerie ;

d'abroger le poste de Directrice générale adjointe, stratégie, projets et trésorière ;

d'approuver les modifications de la composition du plan d'effectifs en vertu de la politique administrative PA-28 intitulé « Politique sur le plan des effectifs » au niveau de la nouvelle structure organisationnelle.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2026-59 de lever l'assemblée à 17h51.

Pierre Brabant,
président

Marie-Noëlle Legault,
secrétaire-corporative